Année 2026

COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT
Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 mars 2026 à 14 heures 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal « Bernard PINEL », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Convocation adressée le 16 mars 2026
et affichée le 16 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Étaient présents :
Jessie ORVAIN, Guillaume CHESNEL, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Delphine DUPONT, Xavier CADET, Coralie ANGOT, Frédéric LAHEURTE, Sabrina ORAIN, David LEMOUSSU, Alexandra MONDHER, Jacques LE MEST, Sylvie CROCHET, Joël HAMEL, Marie-Laure ABSIN, Joël CHARTRAIN, Laurence DELMART, Alain FAUCHON, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, Célina VAUGEOIS, Franck JOURDAN, et Christèle LEROUX.

Excusés :

Absents :

Procurations :

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint, Madame le Maire, présidente de séance, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 14 h 00 et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Célina VAUGEOIS est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Élection des maires délégués
- Lecture de la Charte de l'élu local

- Commission consultatives des communes associées :
 - Les Biards ;
 - Chalandrey ;
 - Le Mesnil-Bœufs ;
 - Le Mesnil-Thébault ;
 - Montgothier ;
 - Montigny ;
 - Naftel ;
 - La Mancellière ;
 - Vezins.
- Groupe de travail commune d'Isigny-le-Buat (chef-lieu).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance en date du 3 février 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATIONS

Alain Babin indique qu'il souhaite connaître l'indemnité du maire avant de procéder au vote pour le maire et précise qu'il s'agit de l'ancienne indemnité actuellement perçue. Madame le Maire répond qu'elle ne la connaît pas. Alain Babin indique qu'un montant de 1 200 € a été annoncé sur FR3. Madame le Maire répond que si elle donne un chiffre et qu'il manque une virgule, il dira que ce n'est pas le bon chiffre. Alain Babin indique qu'il va donner le bon chiffre et annonce le montant de 1 777,79 €. Madame le Maire indique qu'il tient des propos erronés et qu'il ne fait pas la différence entre le brut et le net en prenant ce montant-là. Alain Babin répond qu'il reprend le montant inscrit dans le procès-verbal du premier Conseil municipal de 2020 qui a été voté.

Madame le Maire répond que Monsieur Babin est conseiller municipal depuis 2020 et qu'il connaît les règles du Conseil municipal, notamment que les questions doivent être posées par écrit. Alain Babin indique qu'il pose ses questions mais que Madame le Maire ne souhaite pas y répondre. Madame le Maire regrette le niveau des débats. Alain Babin répond qu'il se met à son niveau. Madame le Maire demande de poursuivre la séance et Alain Babin indique qu'il attend toujours sa réponse.

Frédéric Laheurte indique que les indemnités seront votées au moment venu et qu'il convient de se référer au procès-verbal de 2020 pour l'indemnité actuelle. Alain Babin indique que des informations circulent à la télévision auprès des enfants et qu'elles ne sont pas exactes. Frédéric Laheurte indique qu'un procès-verbal a été voté et que la question est close. Alain Babin indique qu'il lui est difficile d'accorder sa confiance lorsqu'il estime qu'un mensonge est évoqué. Frédéric Laheurte demande de quel mensonge il s'agit. Madame le Maire précise qu'il existe une différence entre le montant brut et le montant net puis demande au président du Conseil municipal de procéder au vote.

DÉPARTEMENT

Manche

———

ARRONDISSEMENT

Avranches

———

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-trois

———

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-trois

———

COMMUNE :

ISIGNY-LE-BUAT

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme ORVAIN Jessie	Mme GIRET Stéphanie	
M. CHESNEL Guillaume	M. BABIN Alain	
Mme DE MONTGOLFIER Cécile	Mme VAUGEOIS Célina	
M. CHESNEL Christian	M. JOURDAN Franck	
Mme DUPONT Delphine	Mme LEROUX Christèle	
M. CADET Xavier		
Mme ANGOT Coralie		
M. LAHEURTE Fréderic		
Mme ORAIN Sabrina		
M. LEMOUSSU David		
Mme MONDHER Alexandra		
M. LE MEST Jacques		
Mme CROCHET Sylvie		
M. HAMEL Joel		
Mme ABSIN Marie-Laure		
M. CHARTRAIN Joël		
Mme DELMART Laurence		
M. FAUCHON Alain		

Absents [1] :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Célina VAUGEOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire-délégué

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Christèle LEROUX et Sabrina ORAIN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote …… 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ……....23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ……...2

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ……...1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ……20

f. Majorité absolue [4]……12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIRET Stéphanie	2	deux
ORVAIN Jessie	18	dix-huit
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
.....

f. Majorité absolue [4]
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Jessie ORVAIN a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de néant minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
De MONTGOLFIER Cécile	18	dix-huit
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

.....

f. Majorité absolue [4]

.....

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame De MONTGOLFIER Cécile Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [10]

.....

.....

.....

.....

.....

[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20mars 2026, à 14 heures, 52 minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*







Les assesseurs,



[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

2026-03-20-001 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Sous la présidence de Madame le Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints ;
Madame le Maire indique que le nombre d'adjoint doit être fixé, qu'en application de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit SIX adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de SIX adjoints.

Madame le Maire propose de conserver **SIX** postes d'adjoints.

Au vu de ces éléments,

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** à **SIX** le nombre des adjoints au maire de la commune.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

Liste
1er adjoint : Cécile de MONTGOLFIER
2ème adjoint : Christian CHESNEL
3ème adjoint : Coralie ANGOT
4ème adjoint : Guillaume CHESNEL
5ème adjoint : Delphine DUPONT
6ème adjoint : Joël CHARTRAIN

DÉPARTEMENT

Manche

———

ARRONDISSEMENT

Avranches

———

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-trois

———

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-trois

———

COMMUNE :

ISIGNY-LE-BUAT

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire-délégué

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE-DÉLÉGUÉ DE CHALANDREY

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme ORVAIN Jessie	Mme GIRET Stéphanie	
M. CHESNEL Guillaume	M. BABIN Alain	
Mme DE MONTGOLFIER Cécile	Mme VAUGEOIS Célina	
M. CHESNEL Christian	M. JOURDAN Franck	
Mme DUPONT Delphine	Mme LEROUX Christèle	
M. CADET Xavier		
Mme ANGOT Coralie		
M. LAHEURTE Fréderic		
Mme ORAIN Sabrina		
M. LEMOUSSU David		
Mme MONDHER Alexandra		
M. LE MEST Jacques		
Mme CROCHET Sylvie		
M. HAMEL Joel		
Mme ABSIN Marie-Laure		
M. CHARTRAIN Joël		
Mme DELMART Laurence		
M. FAUCHON Alain		

Absents [1] :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Célina VAUGEOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire-délégué

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Christèle LEROUX et Sabrina ORAIN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHESNEL Guillaume	18	dix-huit
VAUGEOIS Célina	4	quatre
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

f. Majorité absolue [4] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire-délégué

Monsieur Guillaume CHESNEL a été proclamée maire-délégué de la commune de Chalandrey et a été immédiatement installée.

3. Observations et réclamations [7]

.....

.....

.....

.....

.....

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 15 heures 09 minutes, en double exemplaire [8] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Les assesseurs,

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[7] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[8] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Manche

———

ARRONDISSEMENT

Avranches

———

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-trois

———

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-trois

———

COMMUNE :

ISIGNY-LE-BUAT

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire-délégué

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE-DÉLÉGUÉ DE LA MANCELLIÈRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme ORVAIN Jessie	Mme GIRET Stéphanie	
M. CHESNEL Guillaume	M. BABIN Alain	
Mme DE MONTGOLFIER Cécile	Mme VAUGEOIS Célina	
M. CHESNEL Christian	M. JOURDAN Franck	
Mme DUPONT Delphine	Mme LEROUX Christèle	
M. CADET Xavier		
Mme ANGOT Coralie		
M. LAHEURTE Fréderic		
Mme ORAIN Sabrina		
M. LEMOUSSU David		
Mme MONDHER Alexandra		
M. LE MEST Jacques		
Mme CROCHET Sylvie		
M. HAMEL Joel		
Mme ABSIN Marie-Laure		
M. CHARTRAIN Joël		
Mme DELMART Laurence		
M. FAUCHON Alain		

Absents [1] :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Célina VAUGEOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire-délégué

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Christèle LEROUX et Sabrina ORAIN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CADET Xavier	18	dix-huit
JOURDAN Franck	5	cinq
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

f. Majorité absolue [4] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire-délégué

Monsieur CADET Xavier a été proclamée maire-délégué de la commune de La Mancellière et a été immédiatement installée.

3. Observations et réclamations [7]

.....

.....

.....

.....

.....

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 15 heures 20 minutes, en double exemplaire [8] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Les assesseurs,

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[7] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[8] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Manche

———

ARRONDISSEMENT

Avranches

———

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-trois

———

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-trois

———

COMMUNE :

ISIGNY-LE-BUAT

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire-délégué

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE-DÉLÉGUÉ DE LE MESNIL-BŒUFS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme ORVAIN Jessie	Mme GIRET Stéphanie	
M. CHESNEL Guillaume	M. BABIN Alain	
Mme DE MONTGOLFIER Cécile	Mme VAUGEOIS Célina	
M. CHESNEL Christian	M. JOURDAN Franck	
Mme DUPONT Delphine	Mme LEROUX Christèle	
M. CADET Xavier		
Mme ANGOT Coralie		
M. LAHEURTE Fréderic		
Mme ORAIN Sabrina		
M. LEMOUSSU David		
Mme MONDHER Alexandra		
M. LE MEST Jacques		
Mme CROCHET Sylvie		
M. HAMEL Joel		
Mme ABSIN Marie-Laure		
M. CHARTRAIN Joël		
Mme DELMART Laurence		
M. FAUCHON Alain		

Absents [1] :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Célina VAUGEOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire-délégué

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Christèle LEROUX et Sabrina ORAIN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 21

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIRET Stéphanie	3	trois
ORAIN Sabrina	18	dix-huit
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

f. Majorité absolue [4] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire-délégué

Madame Sabrina ORAIN a été proclamée maire-délégué de la commune de Le Mesnil-Bœufs et a été immédiatement installée.

3. Observations et réclamations [7]

.....

.....

.....

.....

.....

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 15 heures 30 minutes, en double exemplaire [8] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[7] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[8] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Manche

———

ARRONDISSEMENT

Avranches

———

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-trois

———

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-trois

———

COMMUNE :

ISIGNY-LE-BUAT

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire-délégué

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE-DÉLÉGUÉ DE LE MESNIL-THÉBAULT

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme ORVAIN Jessie	Mme GIRET Stéphanie	
M. CHESNEL Guillaume	M. BABIN Alain	
Mme DE MONTGOLFIER Cécile	Mme VAUGEOIS Célina	
M. CHESNEL Christian	M. JOURDAN Franck	
Mme DUPONT Delphine	Mme LEROUX Christèle	
M. CADET Xavier		
Mme ANGOT Coralie		
M. LAHEURTE Fréderic		
Mme ORAIN Sabrina		
M. LEMOUSSU David		
Mme MONDHER Alexandra		
M. LE MEST Jacques		
Mme CROCHET Sylvie		
M. HAMEL Joel		
Mme ABSIN Marie-Laure		
M. CHARTRAIN Joël		
Mme DELMART Laurence		
M. FAUCHON Alain		

Absents [1] :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Célina VAUGEOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire-délégué

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Christèle LEROUX et Sabrina ORAIN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 3

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 18

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HAMEL Joel	18	dix-huit
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

f. Majorité absolue [4] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire-délégué

Monsieur Joel HAMEL a été proclamée maire-délégué de la commune de Le Mesnil-Thébault et a été immédiatement installée.

3. Observations et réclamations [7]

.....

.....

.....

.....

.....

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 15 heures 40 minutes, en double exemplaire [8] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[7] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[8] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Manche

———

ARRONDISSEMENT

Avranches

———

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-trois

———

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-trois

———

COMMUNE :

ISIGNY-LE-BUAT

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire-délégué

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE-DÉLÉGUÉ DE LES BIARDS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme ORVAIN Jessie	Mme GIRET Stéphanie	
M. CHESNEL Guillaume	M. BABIN Alain	
Mme DE MONTGOLFIER Cécile	Mme VAUGEOIS Célina	
M. CHESNEL Christian	M. JOURDAN Franck	
Mme DUPONT Delphine	Mme LEROUX Christèle	
M. CADET Xavier		
Mme ANGOT Coralie		
M. LAHEURTE Fréderic		
Mme ORAIN Sabrina		
M. LEMOUSSU David		
Mme MONDHER Alexandra		
M. LE MEST Jacques		
Mme CROCHET Sylvie		
M. HAMEL Joel		
Mme ABSIN Marie-Laure		
M. CHARTRAIN Joël		
Mme DELMART Laurence		
M. FAUCHON Alain		

Absents [1] :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Célina VAUGEOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire-délégué

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Christèle LEROUX et Sabrina ORAIN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 2

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 18

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPONT Delphine	18	Dis-huit
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

f. Majorité absolue [4] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire-délégué

Madame DUPONT Delphine a été proclamée maire-délégué de la commune de Les Biards et a été immédiatement installée.

3. Observations et réclamations [7]

.....

.....

.....

.....

.....

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 15 heures 50 minutes, en double exemplaire [8] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[7] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[8] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Manche

———

ARRONDISSEMENT

Avranches

———

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-trois

———

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-trois

———

COMMUNE :

ISIGNY-LE-BUAT

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire-délégué

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE-DÉLÉGUÉ DE MONTGOTHIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme ORVAIN Jessie	Mme GIRET Stéphanie	
M. CHESNEL Guillaume	M. BABIN Alain	
Mme DE MONTGOLFIER Cécile	Mme VAUGEOIS Célina	
M. CHESNEL Christian	M. JOURDAN Franck	
Mme DUPONT Delphine	Mme LEROUX Christèle	
M. CADET Xavier		
Mme ANGOT Coralie		
M. LAHEURTE Fréderic		
Mme ORAIN Sabrina		
M. LEMOUSSU David		
Mme MONDHER Alexandra		
M. LE MEST Jacques		
Mme CROCHET Sylvie		
M. HAMEL Joel		
Mme ABSIN Marie-Laure		
M. CHARTRAIN Joël		
Mme DELMART Laurence		
M. FAUCHON Alain		

Absents [1] :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Célina VAUGEOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire-délégué

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Christèle LEROUX et Sabrina ORAIN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 3

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 18

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
LE MEST Jacques	18	dix-huit
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

f. Majorité absolue [4] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire-délégué

Monsieur LE MEST Jacques a été proclamée maire-délégué de la commune de Montgothier et a été immédiatement installée.

3. Observations et réclamations [7]

.....

.....

.....

.....

.....

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 15 heures 58 minutes, en double exemplaire [8] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Les assesseurs,

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[7] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[8] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Manche

———

ARRONDISSEMENT

Avranches

———

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-trois

———

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-trois

———

COMMUNE :

ISIGNY-LE-BUAT

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire-délégué

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE-DÉLÉGUÉ DE MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme ORVAIN Jessie	Mme GIRET Stéphanie	
M. CHESNEL Guillaume	M. BABIN Alain	
Mme DE MONTGOLFIER Cécile	Mme VAUGEOIS Célina	
M. CHESNEL Christian	M. JOURDAN Franck	
Mme DUPONT Delphine	Mme LEROUX Christèle	
M. CADET Xavier		
Mme ANGOT Coralie		
M. LAHEURTE Fréderic		
Mme ORAIN Sabrina		
M. LEMOUSSU David		
Mme MONDHER Alexandra		
M. LE MEST Jacques		
Mme CROCHET Sylvie		
M. HAMEL Joel		
Mme ABSIN Marie-Laure		
M. CHARTRAIN Joël		
Mme DELMART Laurence		
M. FAUCHON Alain		

Absents [1] :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Célina VAUGEOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire-délégué

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Christèle LEROUX et Sabrina ORAIN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 2

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 18

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAUCHON Alain	18	dix-huit
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

f. Majorité absolue [4] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire-délégué

Monsieur FAUCHON Alain a été proclamée maire-délégué de la commune de Montigny et a été immédiatement installée.

3. Observations et réclamations [7]

.....

.....

.....

.....

.....

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 16 heures 07 minutes, en double exemplaire [8] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Les assesseurs,

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[7] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[8] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Manche

———

ARRONDISSEMENT

Avranches

———

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-trois

———

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-trois

———

COMMUNE :

ISIGNY-LE-BUAT

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire-délégué

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE-DÉLÉGUÉ DE NAFTEL

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme ORVAIN Jessie	Mme GIRET Stéphanie	
M. CHESNEL Guillaume	M. BABIN Alain	
Mme DE MONTGOLFIER Cécile	Mme VAUGEOIS Célina	
M. CHESNEL Christian	M. JOURDAN Franck	
Mme DUPONT Delphine	Mme LEROUX Christèle	
M. CADET Xavier		
Mme ANGOT Coralie		
M. LAHEURTE Fréderic		
Mme ORAIN Sabrina		
M. LEMOUSSU David		
Mme MONDHER Alexandra		
M. LE MEST Jacques		
Mme CROCHET Sylvie		
M. HAMEL Joel		
Mme ABSIN Marie-Laure		
M. CHARTRAIN Joël		
Mme DELMART Laurence		
M. FAUCHON Alain		

Absents [1] :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Célina VAUGEOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire-délégué

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Christèle LEROUX et Sabrina ORAIN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 21

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEROUX Christèle	3	trois
MONDHER Alexandra	18	dix-huit
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

f. Majorité absolue [4] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire-délégué

Madame MONDHER Alexandra a été proclamée maire-délégué de la commune de Naftel et a été immédiatement installée.

3. Observations et réclamations [7]

.....

.....

.....

.....

.....

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 16 heures 15 minutes, en double exemplaire [8] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Les assesseurs,

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[7] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[8] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Manche

———

ARRONDISSEMENT

Avranches

———

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-trois

———

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-trois

———

COMMUNE :

ISIGNY-LE-BUAT

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire-délégué

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE-DÉLÉGUÉ DE VEZINS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme ORVAIN Jessie	Mme GIRET Stéphanie	
M. CHESNEL Guillaume	M. BABIN Alain	
Mme DE MONTGOLFIER Cécile	Mme VAUGEOIS Célina	
M. CHESNEL Christian	M. JOURDAN Franck	
Mme DUPONT Delphine	Mme LEROUX Christèle	
M. CADET Xavier		
Mme ANGOT Coralie		
M. LAHEURTE Fréderic		
Mme ORAIN Sabrina		
M. LEMOUSSU David		
Mme MONDHER Alexandra		
M. LE MEST Jacques		
Mme CROCHET Sylvie		
M. HAMEL Joel		
Mme ABSIN Marie-Laure		
M. CHARTRAIN Joël		
Mme DELMART Laurence		
M. FAUCHON Alain		

Absents [1] :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Célina VAUGEOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire-délégué

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Christèle LEROUX et Sabrina ORAIN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 3

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 18

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CROCHET Sylvie	18	dix-huit
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

f. Majorité absolue [4] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire-délégué

Madame CROCHET Sylvie a été proclamée maire-délégué de la commune de Vezins et a été immédiatement installée.

3. Observations et réclamations [7]

.....

.....

.....

.....

.....

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 16 heures 23 minutes, en double exemplaire [8] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Les assesseurs,

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[7] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[8] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

2026-03-20-002 : INSTAURATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES

RAPPORTEUR – Madame le Maire

VU les articles 7 et 9 de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 relative aux fusions et regroupements de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°73-914 en date du 15 mars 1973 portant fusion avec création de communes associées de l'ensemble des communes du canton d'Isigny-le-Buat ;

VU l'article L.2113-11 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté des conseillers municipaux de renforcer la participation des habitants et élus des communes associées à la vie locale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer des commissions consultatives propres à chaque commune associée afin de favoriser l'expression des besoins et des propositions locales ;

CONSIDÉRANT qu'une commission consultative peut-être créée dans chaque commune associée en dehors d'Isigny-le-Buat, chef-lieu de la nouvelle commune ;

CONSIDÉRANT que chaque commission consultative comprend de droit le ou les conseillers municipaux élus dans la commune associée concernée **;**

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions applicables, les commissions consultatives instituées dans les communes de moins de 500 habitants doivent comprendre trois membres ;

CONSIDÉRANT que chacune des communes associées de la commune de Isigny-le-Buat compte une population inférieure à 500 habitants ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** à **NEUF** le nombre de commissions consultatives des communes associées d'Isigny-le-Buat

- **FIXE** à **TROIS** le nombre de membres de chacune des commissions ;

- **COMPOSE** les commissions consultatives par commune associée :

 - Commission consultative de la commune associée de Chalandrey ;
 - Commission consultative de la commune associée de La Mancellière ;
 - Commission consultative de la commune associée de Le Mesnil-Bœufs ;
 - Commission consultative de la commune associée de Le Mesnil-Thébault ;
 - Commission consultative de la commune associée de Les Biards ;
 - Commission consultative de la commune associée de Montgothier ;
 - Commission consultative de la commune associée de Montigny ;
 - Commission consultative de la commune associée de Naftel ;
 - Commission consultative de la commune associée de Vezins.

- **PRÉCISE** que chaque commission consultative comprend de droit le ou les conseillers municipaux élus dans la commune associée concernée et qu'elle est complétée par des membres désignés par le Conseil municipal parmi les électeurs domiciliés dans ladite commune associée, à raison de trois membres ;

Stéphanie Giret demande quelles sont les motivations qui conduisent, sur ce mandat, à valider les commissions consultatives, car, à sa connaissance, elles n'ont pas été évoquées lors du premier mandat. Elle demande également comment seront composées ces commissions consultatives, qui procédera aux désignations, comment il sera fait appel aux habitants des communes associées et si les membres pourront officiellement recevoir les convocations au Conseil municipal et les procès-verbaux, comme cela était déjà pratiqué pour certains membres du Conseil. Madame le Maire répond qu'elle ne dispose pas de toutes les réponses car elle ne connaît pas l'ensemble des règles, que ces commissions n'ont pas été instituées auparavant car elles relevaient exclusivement de la volonté de chaque maire délégué et que la municipalité souhaite désormais que cela relève de la volonté de l'ensemble du Conseil municipal. Elle précise que les personnes qui se sont proposées pour être maires délégués ont travaillé ensemble pour rétablir un dispositif prévu par la loi, qu'il s'agit d'une volonté que tous les habitants d'Isigny soient considérés de la même manière et représentés dans une commission consultative, et que le chef-lieu de canton n'apparaît pas dans la délibération car un groupe de travail sans valeur juridique est prévu pour celui-ci.

Stéphanie Giret indique qu'elle est d'accord sur le principe mais souhaite préciser que, lors du premier mandat, il n'y a jamais eu de réunion, de commission ou de Conseil municipal au cours duquel les commissions consultatives ont été évoquées, en précisant qu'il s'agit simplement de rappeler les faits et qu'elle ne porte pas de jugement sur le bien-fondé de la démarche, tout en considérant que cette proposition est positive et peut constituer une première victoire collective. Madame le Maire répond que personne n'a affirmé le contraire. Sylvie Crochet indique que l'expression « rétablir la vérité » lui paraît inappropriée car rien d'autre n'a été affirmé auparavant. Stéphanie Giret répond que chacun a sa vérité et précise qu'elles sont d'accord. Sylvie Crochet indique que seule l'expression employée lui semble inappropriée. Stéphanie Giret demande alors si la question des commissions consultatives a été abordée lors d'une réunion du précédent mandat. Madame le Maire répond qu'elle a déjà indiqué que non.

Frédéric Laheurte précise que cela faisait partie du programme du précédent mandat sans avoir été entériné par une décision officielle et que cela fait également partie du programme actuel, la démarche consistant aujourd'hui à l'officialiser par une décision du Conseil municipal. Stéphanie Giret indique que, dans la mesure où cela figurait dans les deux programmes, chacun ne peut que s'en féliciter. Madame le Maire ajoute qu'il a été constaté que, sur la commune d'Isigny, il existait parfois des commissions consultatives et parfois des groupes de travail, que la loi Marcellin prévoit que ces commissions doivent être validées en Conseil municipal pour avoir une légitimité et que cela est précisé à l'article 9 de la loi. Stéphanie Giret ajoute que cela remonte à la création de la commune.

Madame le Maire répond que la désignation des membres sera abordée dans la délibération suivante, que les futurs maires délégués proposent une liste de personnes comme cela se faisait auparavant, que personne n'avait de droit de regard sur la composition des commissions consultatives et que chaque membre du Conseil municipal présent autour de la table fera partie d'une commission consultative, la volonté étant de permettre à chacun de travailler ensemble.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-03-20-003 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS CONSULTATIVES

RAPPORTEUR – Madame le Maire

VU les articles 7 et 9 de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 relative aux fusions et regroupements de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°73-914 en date du 15 mars 1973 portant fusion avec création de communes associées de l'ensemble des communes du canton d'Isigny-le-Buat ;

VU l'article L.2113-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal 2026-03-20-003 en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation des membres de ces commissions ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées : cinq votes contre ;

- **DÉCIDE** de procéder à la désignation des membres des commissions consultatives pour chacune des communes associées ;

- **DÉSIGNE** les membres comme suit :

 - Commission consultative de la commune associée de Chalandrey :
 - Philippe PLÉ
 - Nadine CHAPEL
 - Serge LEFEVRE
 - Commission consultative de la commune associée de La Mancellière ;
 - Valérie SERRANT
 - Maxime JEANNE
 - Christelle JOUENNE
 - Commission consultative de la commune associée de Le Mesnil-Bœufs ;
 - Odette LEMAITRE
 - Sophie CARREE
 - Jean FORTIN
 - Commission consultative de la commune associée de Le Mesnil-Thébault ;
 - Daniel FILLÂTRE
 - Mylène SIMON
 - Fabien COUDRAY
 - Commission consultative de la commune associée de Les Biards ;
 - Nicolas DELABY
 - Lucie PICHON
 - Anthony CHESNEL
 - Commission consultative de la commune associée de Montgothier ;
 - Nadège POULAIN
 - Anita BARBEDETTE
 - Catherine DEROLEZ
 - Commission consultative de la commune associée de Montigny ;
 - Marina DAUBRY

 - Francis COSTARD
 - Valérie LEMOUSSU
 - Commission consultative de la commune associée de Naftel ;
 - Alain PICOT
 - Maxime CHAIGNON
 - Sandrine BRAULT
 - Commission consultative de la commune associée de Vezins
 - Noël COHAN
 - Damien RAULINE
 - Bruno PARIS.

- **DIT QUE** sont membres de droit de chaque commission consultative le ou les conseillers municipaux élus dans la commune associée concernée, et que les membres désignés ci-dessus siègeront en qualité de membres nommés par le Conseil municipal ;

Stéphanie Giret demande sur quels critères les personnes ont été choisies. Madame le Maire répond qu'il convient de s'adresser à chaque maire délégué car ce sont eux qui ont établi leurs listes. Guillaume Chesnel indique que, pour Chalandrey, les personnes proposées participent déjà au groupe de travail existant depuis un certain temps. Xavier Cadet précise que, pour La Mancellière, la commission est constituée selon un critère géographique avec une représentation du bas, du haut et du bourg. Delphine Dupont indique que, pour Les Biards, la composition repose sur Nicolas Delaby qui figurait sur leur liste ainsi que sur une représentation géographique et professionnelle. Alexandra Mondher précise que, pour Naftel, l'objectif est de représenter l'ensemble de la commune et d'intégrer des personnes souhaitant s'investir dans la vie communale. Jacques Le Mest indique que, pour Montgothier, Nadège Poulain figurait sur leur liste municipale, avec une représentation géographique de la commune et des personnes impliquées dans la vie communale. Alain Fauchon indique que, pour Montigny, Marina Daubry faisait partie de leur liste, Francis Costard était suppléant et Valérie Lemoussu participait déjà à la commission consultative en 2020. Joël Hamel précise que, pour Le Mesnil-Thébault, la composition repose sur la représentation des jeunes, du monde agricole en bio et en conventionnel ainsi que sur la présence d'une personne connaissant bien la commune. Sylvie Crochet indique que, pour Vezins, les personnes choisies connaissent bien la commune et qu'elle souhaite également mettre en place des groupes de travail thématiques. Sabrina Orain précise que, pour Le Mesnil-Bœufs, Sophie Carré est choisie en raison de sa localisation, Madame Lemaître en raison de son ancien mandat de maire déléguée et Monsieur Fortin pour sa connaissance du monde rural et afin d'assurer une représentation équilibrée.

Alain Babin indique que plusieurs maires délégués ont choisi des personnes issues de leur liste et rappelle que leur liste avait présenté des candidats dans chaque commune, représentant 43 % des votants, qui souhaitaient également s'investir dans la vie communale. Il regrette que ces personnes n'aient pas été sollicitées et estime que la démarche manque d'ouverture démocratique. Madame le Maire répond que ces commissions constituent un noyau qui sera complété par les élus et pourra évoluer selon les sujets, qu'il s'agit d'un début permettant de structurer les commissions, qu'elle n'a jamais été consultée auparavant sur les groupes de travail et qu'il convient de faire confiance aux personnes proposées, certaines étant déjà impliquées et d'autres nouvelles. Alain Babin indique qu'à Vezins, lors d'un précédent mandat, les habitants avaient été sollicités directement pour participer aux commissions consultatives et souligne que la volonté de s'investir doit primer sur la localisation géographique. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un choix et d'une manière de renouveler les pratiques.

Jacques Le Mest indique que Christelle Gautier est déjà présidente du comité d'animation de Montgothier et que cela permet de structurer l'ensemble avec la commission consultative, en

soulignant la forte implication des membres proposés. Alain Babin demande pourquoi elle n'a pas été intégrée dans la commission. Jacques Le Mest répond qu'il n'est pas possible d'intégrer tout le monde. Alain Babin indique qu'il aurait fallu prendre contact avec les personnes concernées.

Frédéric Laheurte indique que, lors des précédents mandats, les commissions consultatives étaient constituées par les maires délégués et que cela s'est toujours déroulé ainsi. Alain Babin et Stéphanie Giret indiquent que ce n'est pas exact. Frédéric Laheurte précise que, selon lui, tous les élus n'étaient pas systématiquement sollicités. Stéphanie Giret indique que, pour Le Mesnil-Bœufs, un appel à la population a été lancé dès la prise de fonction du maire délégué et que des habitants ont fait remonter leurs interrogations sur la composition des commissions, en précisant qu'il s'agit d'une remarque sur l'ouverture à la population et aux colistiers. Madame le Maire indique que peu de personnes issues de leur liste figurent dans les commissions. Stéphanie Giret répond que cela importe peu. Alain Babin indique qu'aucune personne issue de leur liste n'y figure.

Guillaume Chesnel indique que Célina Vaugeois fera partie de la commission. Alain Babin répond qu'elle est membre de droit en tant qu'élue. Stéphanie Giret précise qu'ils sont cinq élus. Guillaume Chesnel indique qu'il n'y a qu'un seul élu à Chalandrey et que la commission est constituée en conséquence. Stéphanie Giret indique que d'autres habitants de Chalandrey avaient exprimé leur souhait de participer mais n'ont pas été sollicités. Frédéric Laheurte indique qu'une proposition est faite et qu'il convient de passer au vote. Alain Babin indique que cela se déroule comme d'habitude et évoque la démocratie. Frédéric Laheurte répond que la démocratie consiste à voter.

➔ *ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : Alain Babin, Stéphanie Giret, Franck Jourdan, Célina Vaugeois et Christèle Leroux décident de voter contre.*

DÉCISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 31 mars à 18h30 dans cette même salle.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 16h47.

Année 2026
Commune d'Isigny-le-Buat
Séance du 20 mars 2026

Liste récapitulative des délibérations :

Numéro	Objet des délibérations	Décision
	Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2026	Approuvée
2026-03-20-001	Fixation du nombre de postes d'adjoints	Approuvée
2026-03-20-002	Designation des membres des commissions consultatives	Approuvée
2026-03-20-003	Instauration des commissions consultatives	Approuvée

Le maire,
Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,
Célina VAUGEOIS.

